



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEFPAI)
Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E)**



LA FORMATION ECOLE-ENTREPRISE

Adéquation
Formation-Emploi



Sommaire

4

I. Présentation du PF2E

Contexte et création

Description

Objectifs clés

7

II. Mise en œuvre de la formation Ecole-Entreprise

1. Modèle de formation (déroulement des enseignements/apprentissages, évaluations, certification)
2. Secteurs concernés
3. Parties prenantes
 - L'apprenant/e (profil et parcours)
 - Le centre de formation ou centre ressource (rôle)
 - Les entreprises formatrices (rôle dans le dispositif)

12

III. L'entreprise au cœur du dispositif de formation

- Eligibilité et conditions d'adhésion
- Rôle clé des tuteurs/rices (profil et tâches)
- Engagements (envers le PF2E et les apprenants)/es

13

IV. Avantages pour les entreprises



I. Présentation du PF2E

Contexte de création

Le Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E) a été créé par décret N° 2018-1290 du 13 juillet 2018. Il est sous la tutelle du Ministère en charge de la Formation professionnelle et technique.

Description

Le PF2E développe au Sénégal une nouvelle approche de formation professionnelle, de type dual, appelée formation Ecole-Entreprise. Il vise à élargir l'accès des jeunes à une qualification professionnelle, à améliorer leur employabilité et leur insertion à travers une forte implication des entreprises dans l'acquisition des compétences pour l'exercice correct d'un métier.

Il répond à une demande :

- du secteur productif en main-d'œuvre qualifiée ;
- des jeunes pour lesquels une formation de qualité doit mener à l'employabilité ;
- de l'Etat d'élargir l'accès à la formation professionnelle et technique et d'améliorer la compétitivité de l'économie.

Objectifs clés

Au terme d'une phase expérimentale de 5 ans (2018-2023), le PF2E ambitionne de se déployer sur l'ensemble du territoire national et dans les métiers porteurs, en contribuant à l'atteinte de l'objectif du ministère de tutelle d'orienter 30 % des sortants du cycle fondamental vers la formation professionnelle initiale.





II. Mise en œuvre de la formation Ecole-Entreprise

1. Le modèle de formation Ecole-Entreprise

Contrairement aux modèles classiques dans lesquels les formations se déroulent en général au centre, pour la formation Ecole-Entreprise (F2E), l'apprenant/e est formé/e principalement par l'entreprise qu'il/elle intègre à travers un contrat d'apprentissage.

En effet, il/elle y passe environ 80% de son temps de formation et acquiert dans l'environnement de l'entreprise, avec l'encadrement de professionnels aguerris, les gestes et comportements professionnels du métier. Il/elle complète sa formation en centre ressources pour 20%.

La formation pratique des apprenants/es est confiée à des entreprises formatrices remplissant les critères d'éligibilité. Les apprenants/es sont référencés/ées à des centres ressources qui assurent les enseignements/apprentissages théoriques. L'État veille à ce que les formations se déroulent conformément aux bases légales et est garant du processus de certification.

La formation de l'apprenant/e est ainsi sanctionnée par un diplôme d'État délivré après une série d'examens partiels appelée validation progressive des compétences acquises en entreprises pilotée par l'Inspection d'Académie (IA), suivie d'une session de certification organisée par la Direction des examens et concours professionnels et certificatifs (DECPC).

Au terme de la formation, les jeunes diplômés bénéficient d'une expérience professionnelle.

2. Les secteurs prioritaires concernés :

Les secteurs prioritaires ciblés par le Programme de Formation Ecole-Entreprise (PF2E) sont :



Agro-business



BTP



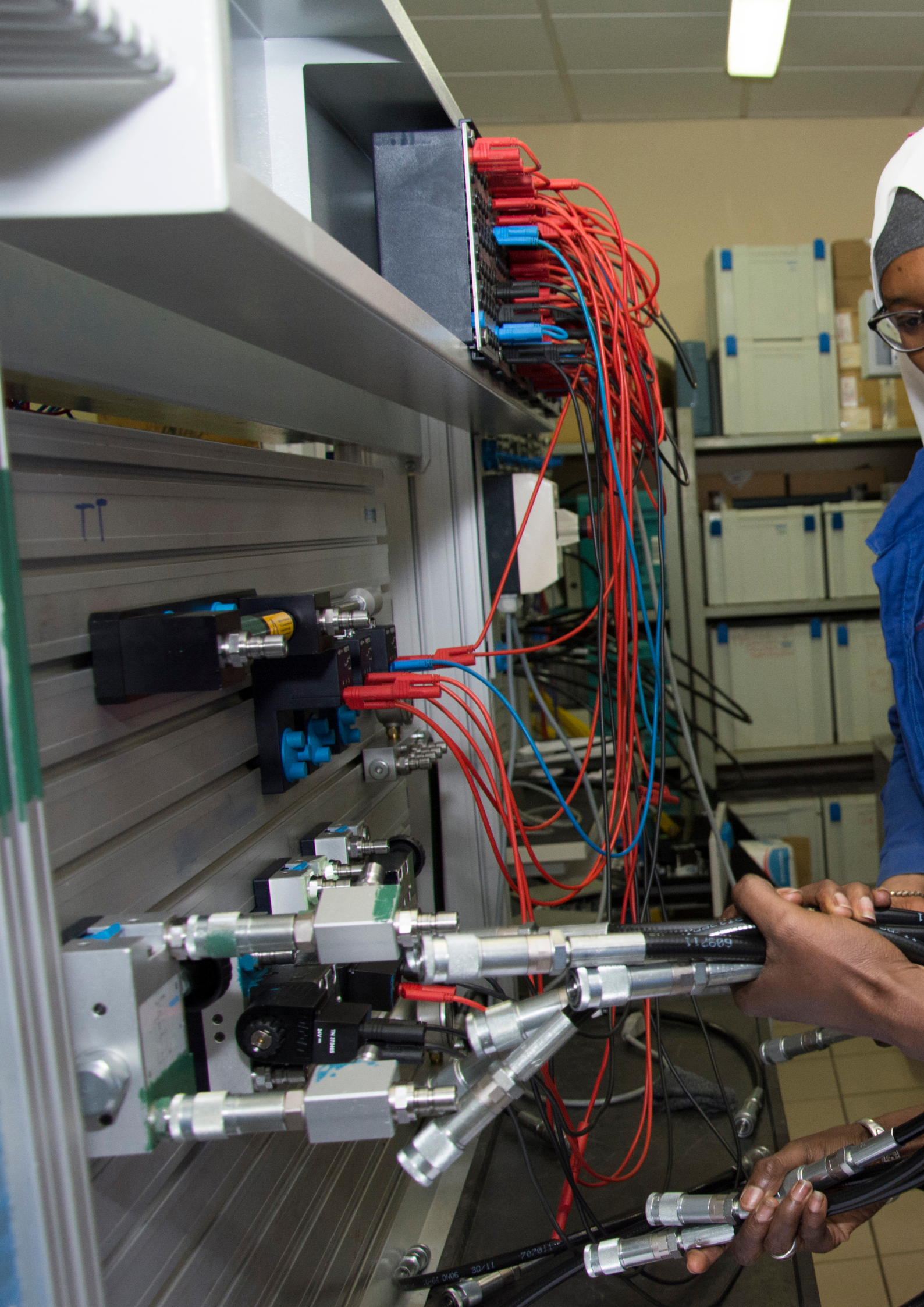
Industrie



Numérique



Hôtellerie-Restauration-Tourisme





3. Les parties prenantes

- **L'apprenant/e :**

La formation Ecole-Entreprise cible les jeunes de 16 à 35 ans, en quête d'une formation professionnelle initiale.

Pour bénéficier d'une formation Ecole-Entreprise, les jeunes doivent postuler sur le site du PF2E (www.pf2e.sn) en remplissant le formulaire en ligne (état-civil, cursus, formation souhaitée).

Après examen et traitement des candidatures par le PF2E, les présélectionnés/ées sont présentés/ées aux entreprises pour des entretiens. La sélection définitive des apprenants/es est faite par l'entreprise, au besoin, en collaboration avec les services compétents du ministère.

Les candidats/es définitivement sélectionnés/ées (ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs) /res fournissent un dossier comprenant un certificat médical d'aptitude à suivre la formation ciblée et un extrait de naissance valide ou une copie de la carte nationale d'identité pour la signature des contrats d'apprentissage avec leur entreprise formatrice. Les contrats sont à approuver par l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale de la localité.

Les jeunes sélectionnés doivent aussi s'inscrire au centre de formation partenaire de leur entreprise formatrice afin de compléter leur formation par les bases théoriques du métier.

Au cours de sa formation, l'apprenant/e s'engage à exécuter les travaux confiés au sein de l'entreprise dans le cadre de sa formation, à prendre soin des outils mis à sa disposition et à les restituer après utilisation.

Il/Elle respecte les horaires et règles régissant le travail en tenant compte du calendrier qui lui est fixé. L'apprenant/e est loyal/e à son employeur, respecte le secret professionnel et est assidu/e aux temps de présence en centre ressources.

- **Les centres ressources/établissements de formation**

Les établissements de formation professionnelle publics ou privés (agrés par le ministère en charge de la formation professionnelle), qui sont désignés pour accueillir les apprenants/es, délivrent une formation initiale sur les bases théoriques du métier choisi, en complément de la formation pratique en entreprise.

Les établissements publics de formation bénéficient d'un appui du PF2E pour les charges dues à l'approche de formation.

Une étroite collaboration entre formateurs/rices des centres ressources et tuteurs/rices en entreprise est nécessaire pour s'assurer que tout se passe bien avec l'apprenant/e.

Pour les établissements privés, un achat de formation est négocié par le PF2E.

¹ Certificat certifiant une visite plus contre visite médicale

• Les entreprises

L'entreprise peut opter pour une formation école-entreprise (PF2E) en vue de satisfaire ses besoins en recrutement et/ou de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle informe alors le PF2E de sa volonté de devenir une entreprise formatrice en remplissant une fiche d'identification relative à sa capacité d'accueil qui, en plus de la partie administrative à renseigner, précise les métiers, niveaux d'accès et niveaux de qualification ciblés, le nombre de places à pourvoir et l'identité des tuteurs/rices devant former les apprenants/es.

Elle sélectionne les jeunes à enrôler, contractualise avec eux/elles et veille au bon déroulement de leur formation, en son sein comme au niveau de leur centre ressources.

• Le ministère en charge de la Formation professionnelle

Pour la prise en charge de l'offre de places de formation des entreprises formatrices, le ministère, à travers ses services centraux et déconcentrés :

- valide les métiers ciblés par l'entreprise ;
- met à disposition les programmes de formation ciblés ou procède à l'écriture desdits programmes ;
- accompagne, au besoin, l'entreprise dans la sélection des apprenants/es à former ;
- organise, en rapport avec le ou les établissements de formation partenaires, la formation des tuteurs/rices
- organise l'évaluation et la certification des apprenants/es.



III. L'entreprise au cœur du dispositif de formation

Dans la mise en œuvre de la formation Ecole-Entreprise, l'entreprise occupe une place centrale. Lieu par excellence d'acquisition de compétences et de comportements, son éligibilité pour des formations Ecole-Entreprise obéit à des conditions :

- **Conditions d'éligibilité d'une entreprise formatrice**

L'entreprise doit avoir au moins un/une salarié/e pour le métier ciblé et disposer d'un environnement de travail permettant de dérouler les formations ciblées, de ressources humaines qualifiées, compétentes (qualifications techniques, professionnelles) pour être les tuteurs/rices de jeunes apprentis. Ces tuteurs/rices doivent avoir au moins 21 ans et être de bonne moralité. L'entreprise doit les autoriser à participer aux sessions de renforcement de capacités pédagogiques et, au besoin, techniques qui leur sont destinées.

- **Rôles clés des tuteurs**

Le/la tuteur/rice assure la formation de l'apprenant/e, sur la base du référentiel de formation dualisé. L'apprenant/e est directement placé/e dans la chaîne de production de l'entreprise et participe aux activités, sous la responsabilité de son tuteur/rice. Les tuteurs/rices et formateurs/rices des apprenants/es devront se rencontrer périodiquement pour planifier, apprécier les progressions et proposer des solutions aux difficultés rencontrées.

Le/la tuteur/rice évalue les acquis de l'apprenant/e durant sa formation en renseignant régulièrement son livret de suivi. Il/elle participe à la production d'épreuves de certification et aux jurys de certification des apprenants/es.

- **Les engagements des entreprises**

L'entreprise signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenant/e ou son représentant légal s'il/elle est mineur/e. Le contrat est approuvé par l'inspection du Travail et de la Sécurité Sociale.

L'entreprise s'engage à former de manière méthodique et progressive l'apprenant/e, en lui confiant des tâches en rapport avec le métier ciblé, tel que prévu par le référentiel de formation dualisé.

L'entreprise éligible pour une formation école-entreprise verse une allocation mensuelle à l'apprenant/e pour les frais de transport et de restauration.

La durée de la formation école-entreprise ne peut excéder quatre (04) ans.

L'entreprise formatrice ne peut pas accueillir un nombre d'apprenants/es qui dépasse la moitié de son effectif de salariés/es, pour le métier ciblé.

IV. Les avantages pour les entreprises

Avec la formation école-entreprise, les entreprises formatrices tirent de nombreux avantages :

- Former des apprenants/es selon leurs procédures, méthodes et valeurs
- Minimiser les risques liés au recrutement et au temps d'adaptation ;
- Disposer de ressources humaines compétentes, immédiatement opérationnelles, en adéquation avec leurs besoins ;
- L'entreprise peut proposer un contrat de travail à l'apprenant à la fin de la formation





Une apprenante en formation à la Senelec



Un apprenant en restauration



Un apprenant en plein travail avec une meule électrique



Un groupe d'apprenants/es en activité dans une ferme agricole



Une classe en formation numérique



Un groupe d'apprenants/es en formation en électro-mécanique



Un groupe d'apprenantes en agro-alimentaire



Des apprenants en formation en menuiserie métallique

PF2E Juin 2022

Crédit photo :
Photothèque PF2E
Papa Moussa Sow

